



# DOJO ST PHILIBERT-TRÉGUNC

[dojo.st.philibert.tregunc@gmail.com](mailto:dojo.st.philibert.tregunc@gmail.com)  
<https://dojo-st-philibert-tregunc.ffjudo.com/>



*Siège social : Salle de combat – rue Jacques Prévert – 29910 TRÉGUNC*

**Club affilié à la FFJDA : N° 06 290140**  
SIRET : 794 875 153 00015 – APE : 9312Z

Concarneau, le

**À l'attention de Madame, Monsieur :**

**Objet : Lettre de mission**

Madame, Monsieur,

Sur désignation de Myriam DEVAUX, Présidente du Dojo St Philibert-Trégunc, vous vous voyez, ce jour, confier la mission de transporter des adhérents du club, le

De :  
A :  
Et retour

Les assurances du Club, via son adhésion à la Fédération Française de Judo, vous couvrent pour cette mission ainsi que les personnes transportées.  
Bien entendu, vous devez être en règle aux yeux de la loi, à savoir que votre véhicule doit être assuré, et que vous devez être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Myriam DEVAUX  
Présidente

**Extrait des textes fédéraux :**

Contrat n°262938/C souscrit par la FFJDA, par l'intermédiaire de SMACL ASSURANCES

**L'ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS**

**Objet**

Il s'agit d'une garantie dommage tous accidents sans franchise en cas de défaillance ou d'absence du contrat d'assurance automobile du propriétaire du véhicule.

Exclusion de la Responsabilité Civile automobile.

**Assurés**

Toute personne licenciée ou non qui, missionnée par un club, un OTD ou la fédération, utilise son véhicule pour conduire gratuitement des licenciés sur les lieux d'activités sportives.

Les dirigeants statutaires, les membres des commissions des OTD, des organismes internes ou de la fédération, les commissaires sportifs, les arbitres lorsqu'ils se rendent sur les lieux d'activités sportives ou qu'ils agissent dans un cadre lié à leurs fonctions fédérales, y compris lorsqu'ils se déplacent seuls.

**Principales exclusions**

La Responsabilité Civile, le vol, la tentative de vol, l'incendie, le bris de glaces.

Cette garantie n'est pas acquise aux véhicules en location (il est donc conseillé de souscrire les garanties d'assurance proposées avec le contrat de location), ni aux véhicules en stationnement.